

Questionnaire syndic à propos de frais de mutation suite à une ve

Par madybeth, le 24/05/2014 à 17:26

Bonjour

Nous avons vendu une place de parking non couvert en février 2014 et le syndic nous réclame, par l'intermédiaire du notaire, un montant de 454,48 € pour des "frais de mutation" ? Soit plus d'un an de charges que nous avons toujours réglés rubis sur l'ongle ! cela nous paraît fortement disproportionné, qu'en pensez-vous ? Merci d'avance

Par Michel, le 25/05/2014 à 11:12

Bonjour,

Vous devez lire le contrat que la copropriété a signé avec ce syndic, les frais de mutations doivent être précisés.

Par moisse, le 25/05/2014 à 11:13

Bonjour,

Le motif que vous avancez est irrégulier.

Il faut rapporter le motif exact sans en modifier les termes, car le syndic peut établir un état daté (un peu cher ici) selon le tarif qu'il a déposé auprès du syndicat de copropriétaires, mais

ne peut pas réclamer des frais de mutation, ouverture ou clôture de compte... Cet état daté n'est pas proportionnel aux charges ou/et loyers, c'est simplement un relevé comptable.